

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le 10 septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*
14 SEP. 2020

Le Maire

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 18h45 pendant le débat), M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA (jusqu'à 19h30), MM. ARCOUET, Mme LARRE, SALANNE, PAULY, DAUBISSE, ALLEMAN, SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à 20h30), MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY par M. ETCHEGARAY ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme CASTEL ; Mme BISAUTA par Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 19h30) ; Mme LAPLACE par M. ERREMUNDEGUY ; Mme MOTHES par M. SUSPERREGUI ; Mme BENSOUSSAN par Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à 20h30) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT par M. ALLEMAN (à partir de 20h30) ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON.

Absente :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 20h30 – pour les votes des délibérations).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

SPORTS

1. Stade Jean Dauger – conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SASP ABRP pour lui permettre de mettre en œuvre son projet de développement et d'autoriser M. le Maire à signer le bail et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, Mme MEYZENC ne participent pas au vote
en leur qualité de conseillères intéressées

2. Parc des sports Jean Dauger - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro (hors emprise du stade comprenant le terrain d'honneur et les tribunes, objets d'un bail emphytéotique administratif).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP ABRP et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, Mme MEYZENC ne participent pas au vote
en leur qualité de conseillères intéressées

3. Attribution d'une subvention d'équipement à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 100 000 € à la SASP ABRP et autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la note explicative de synthèse définissant ses modalités de versement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, Mme MEYZENC ne participent pas au vote
en leur qualité de conseillères intéressées
Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN,
Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mme BROCARD s'abstiennent.
M. ABADIE s'abstient.

4. Reconstruction des locaux et installations dédiés au fonctionnement du fronton place libre du Parc des sports Jean Dauger – Offre de concours de la SASP Aviron Bayonnais rugby pro

Le conseil municipal approuve les termes de la convention d'offre de concours de la part de la SASP ABRP annexée à la note explicative de synthèse et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY, Mme MEYZENC ne participent pas au vote
en leur qualité de conseillères intéressées

ADMINISTRATION GENERALE

5. Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le maire – Diffamation publique.

Le conseil municipal décide d'octroyer à M. Etchegaray, en sa qualité de Maire de Bayonne, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure simplifiée de citation directe qu'il a engagée à l'encontre de M. Aldigé, pour diffamation publique.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. ETCHEGARAY ne participe pas au vote.
Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN,
Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mme BROCARD ne participent pas au vote.
Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE ne participent pas au vote.